

Question écrite N° 3859

Sport d'élite et scolarité dans le Jura : vers une structure plus adaptée ?

Mathieu Cerf (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement est pleinement conscient du rôle de la structure Sports-Arts-Etudes (SAE) et des clubs sportifs dans le maintien des talents dans le canton du Jura. Il constate, comme l'indique la question écrite, que les exigences des fédérations sportives et artistiques ont fortement évolué, ce qui nécessite une évolution structurelle pour mieux concilier performance sportive ou artistique et réussite scolaire.

Plusieurs cantons ont effectivement développé des classes spécifiques. Le Jura a jusqu'ici privilégié une approche individualisée, mieux adaptée à la taille de ses effectifs.

Il répond ainsi aux questions posées en précisant que les éléments de réponse se fondent sur les 2 années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

1. Combien de jeunes sont actuellement inscrits dans la filière Sports-Arts-Etudes (SAE) dans le canton du Jura, en distinguant, si possible, les niveaux scolaires (secondaire I, secondaire II) et les domaines (sport / arts) ?

242 élèves ont suivi la filière SAE en 2025-2026 (139 au secondaire I et 103 au secondaire II) dans 24 disciplines différentes. 36 élèves ont suivi la filière artistique (musique et théâtre), 14 élèves la filière artistique à caractère sportif (danse, cirque et pole sport) et 192 élèves la filière sportive.

Ce chiffre s'élèvera à 268 élèves pour la prochaine année scolaire (160 au secondaire I et 108 au secondaire II) pour 21 disciplines différentes. 41 élèves suivront la filière artistique (musique et théâtre), 10 élèves la filière artistique à caractère sportif (danse et cirque) et 217 élèves la filière sportive. Quelques demandes sont encore en traitement.

2. Combien d'élèves jurassiens sont actuellement scolarisés hors canton en raison de la nécessité de concilier leur scolarité avec une pratique sportive ou artistique de haut niveau ?

En préambule, il est important de préciser que les élèves qui suivent une formation à l'extérieur du canton, dans le cadre d'un dispositif SAE, le font parce que la discipline ou le niveau de jeu ne sont pas offerts dans le canton du Jura. De plus, ils doivent également répondre aux conditions suivantes, selon les nouvelles directives SAE:

- a) être en possession d'une Swiss Olympic Talent Card nationale ou régionale lorsqu'elle existe selon les degrés scolaires ou, à défaut, d'une lettre de recommandation de la fédération sportive concernée attestant que l'élève concerné fait partie d'un cadre national ou régional;
- b) pour les élèves pratiquant une activité artistique : avoir une attestation d'un jury reconnu dans le domaine concerné.

En 2025-2026, 7 élèves du secondaire I (5 skieurs de fond, 1 footballeur et 1 hockeyeur) et 9 élèves du secondaire II (7 hockeyeurs et 2 footballeurs) ont suivi une formation hors canton.

En 2026-2027, 4 élèves du secondaire I (4 skieurs de fond) et 6 élèves du secondaire II (4 hockeyeurs et 2 footballeurs) suivront une formation hors canton.

3. Quel est le coût annuel total pour le Canton du Jura de la scolarisation de ces élèves à l'extérieur (frais de scolarité, éventuelles participations aux frais de pension, de transport, etc.) ?

Le Canton ne participe ni aux frais de pension, ni aux frais de transport, ni à d'autres coûts liés au séjour hors canton, lesquels demeurent à la charge des familles ou d'autres partenaires. Le canton du Jura ne prend en charge que les frais d'écologie, qui se sont élevés à 229'474 francs pour 2025-2026 et qui s'élèveront à 165'174 francs pour la prochaine année scolaire, sous réserve de modification.

À noter que plusieurs élèves d'autres cantons sont scolarisés dans le canton du Jura et y suivent une formation plein temps. Les frais d'écologie sont payés par le canton de domicile pour ce type de formation (93'200 francs pour 2025-2026 et 63'400, voire 104'800 francs en raison de contrats en cours de signature pour 2026-2027).

4. Le Gouvernement a-t-il étudié la possibilité de créer une ou plusieurs classes spécialisées, avec une grille horaire adaptée, en distinguant les secondaires I et II ?

Un examen est actuellement mené par le Service de l'enseignement afin de réévaluer les besoins et d'améliorer les prestations offertes aux élèves SAE, avec un accent particulier sur le secondaire II.

Toutefois, au vu des effectifs de la filière, le Gouvernement estime, à ce stade, que la création de classes spécialisées n'est pas envisageable, tant au secondaire I qu'au secondaire II. En effet, une telle organisation, dotée de grilles horaires spécifiques à chaque discipline au sein de chaque établissement scolaire (10 écoles secondaires et 5 divisions du CEJEF), nécessiterait des effectifs plus importants pour être viable et efficiente.

Cette absence de classes spécialisées ne signifie pas un manque de soutien. Le Canton a déjà mis en place des dispositifs flexibles et efficaces qui permettent de concilier sport/art et formation.

- Au secondaire I : les basketteurs, hockeyeurs et volleyeuses sont regroupés sur deux sites spécifiques (Collège Thurmann et Ecole secondaire de Saignelégier), permettant des entraînements en journée. Des cours de rattrapage pour les leçons manquées et des aménagements horaires sont proposés. Pour tous les élèves SAE, des dispenses pouvant aller jusqu'à cinq leçons par semaine sont accordées afin de réserver du temps pour les entraînements.
- Au secondaire II : l'accompagnement est individualisé. Des aménagements de grille horaire sont négociés en amont des saisons, et des solutions innovantes ont vu le jour, comme l'ouverture d'une filière SAE à la Division commerciale de Delémont (permettant de suivre certains cours à distance) ou des conventions de réduction de temps de travail pour les apprentis.

Au-delà de ces dispositifs, plusieurs pistes de modernisation sont activement à l'étude pour renforcer l'accompagnement des jeunes talents:

- Flexibilité du rythme scolaire : le Gouvernement étudie la mise en place d'un étalement de l'année scolaire sur une période de deux ans. Cette formule permettrait aux élèves de valider la moitié (ou 60%) de leur programme la première année, et le complément la seconde, libérant ainsi le temps nécessaire à l'entraînement intensif. Un premier élève bénéficiera déjà de cette mesure cette année à la Division Santé-Social-Arts. Si cette approche s'avère pertinente, elle pourra être étendue à d'autres filières.
- Soutien ponctuel et récupération : le droit à 10 jours de congé sur le temps scolaire, accordé en fonction du calendrier des compétitions, spectacles ou répétitions, sera systématiquement accompagné d'une aide structurée au rattrapage des leçons manquées.

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement global pour les élèves du secondaire I et II. Elles visent à concilier l'excellence sportive et artistique avec la réussite scolaire, sans sacrifier l'avenir professionnel au profit de la passion du moment.

5. Quelles seraient, selon les premières estimations du Gouvernement, les coûts annuels de la mise en place d'une classe spécialisée ou d'une filière renforcée, en tenant compte notamment des besoins en personnel enseignant, en coordination, en infrastructures et en transports ?

Le Gouvernement n'a pas, à ce stade, réalisé d'estimation chiffrée détaillée pour la mise en place de classes spécialisées complètes, car l'analyse préliminaire (réponse à la question 4) indique que la viabilité de ce projet est limitée par les effectifs actuels de la filière SAE. Une telle structure engendrerait des coûts de personnel, d'infrastructures et de coordination importants, qu'il conviendra de mettre en balance avec les bénéfices attendus par rapport aux aménagements flexibles déjà déployés. Les paramètres étant encore trop incertains (nombre de classes, sites concernés, effectifs, organisation des transports), il n'est pas possible d'établir à ce stade une estimation financière crédible.

Toutefois, si l'examen en cours mené par le Service de l'enseignement concluait à un besoin de restructuration, une estimation financière détaillée devrait être intégrée à cette réflexion pour une éventuelle mise en œuvre future.

Delémont, le 18 août 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître